

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 octobre 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/46
---	-------------------

01 - N° 13-283 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2013.....	7
02 - N° 13-284 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "PATIO SAINT-ROCH" - REALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET PLAÏ - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT	9
03 - N° 13-285 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "PATIO SAINT-ROCH" - REALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET PLAÏ - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE	11
04 - N° 13-286 - DEPLACEMENTS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	12
05 - N° 13-287 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PLUS BELLES LES LUTTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013.....	13
06 - N° 13-288 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (11^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	15
07 - N° 13-289 - TOURISME - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL (25^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2013 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE).....	16

08 - N° 13-290 - TOURISME - SEMAINE BOULISTE - ORGANISATION DU NATIONAL DE PETANQUE (29 ^{ème} EDITION) - JANVIER/FEVRIER 2014 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE).....	18
09 - N° 13-291 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	19
10 - N° 13-292 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI.....	21
11 - N° 13-293 - DENOMINATION DE VOIES.....	22
12 - N° 13-294 - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - PLAINE DE L'ESOURILLON - AUTORISATION DELIVREE PAR LA VILLE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA VENTE DE BOIS ISSU DES FORETS COMMUNALES	24
13 - N° 13-295 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - PARC DES SPORTS Florian AURELIO - CREATION D'UN VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL DU PARC - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	25
14 - N° 13-296 - DROIT DES SOLS - ROUTE DE LA COURONNE - CIRCUIT DE L'ORATOIRE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR KARTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'ASSOCIATION "ROBERT GRIT KARTING HANDISPORT"	26
15 - N° 13-297 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ANCIEN COMMERCE "MIDAS" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR PAR LE MAIRE	27
16 - N° 13-298 - FONCIER - FERRIERES - CANTO-PERDRIX - REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES SUR LES PARCELLES COMMUNALES PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL	28
17 - N° 13-299 - FONCIER - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE / HOTELLERIE - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA COMPAGNIE "DES CRIQUES ET CALANQUES DE SAINTE-CROIX COTE BLEUE" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	28
18 - N° 13-300 - URBANISME - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES PORTS MARITIMES FORMULEE PAR LA SOCIETE MISTRAL POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE D'ESSAI POUR DES PROTOTYPES D'EOLIENNES FLOTTANTES EN CONDITIONS REELLES A PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	30
19 - N° 13-301 - URBANISME - DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN MATIERE DE LOGEMENT	31
20 - N° 13-302 - EDUCATION-ENFANCE - INTERFACE MAELIS/CAFPRO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	33
21 - N° 13-303 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE LA COURONNE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	34
22 - N° 13-304 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2014 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	35

23 - N° 13-305 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2014 - CONVENTION TEMPORAIRE VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS).....	37
24 - N° 13-306 - ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A LA CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2013 A 2018 (Abrogation de la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal du 24 juin 2011)	38
25 - N° 13-307 - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY INTITULEE "MARTIGUES" AUPRES DU MUSEE ZIEM PAR MADAME BODENAN, PROPRIETAIRE - CONVENTION VILLE / MADAME BODENAN.....	40
26 - N° 13-308 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES DE Raoul DUFY AU MUSEE PREFECTORAL D'AICHI (Nagoya - JAPON) POUR UNE SERIE D'EXPOSITIONS DU 2 MAI 2014 AU 7 JANVIER 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE PREFECTORAL D'AICHI.....	41
27 - N° 13-309 - CIMETIERE DE REVEILLA - CREATION ET MISE EN PLACE D'UN LIVRE DU SOUVENIR POUR LES PERSONNES DECEDEES POUR LE SERVICE DE LA NATION	42
28 - N° 13-310 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2012 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....	44
29 - N° 13-311 - INFORMATIQUE - "OPEN-DATA" - DEMARCHE POUR L'OUVERTURE ET LE PARTAGE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA DIFFUSION A TITRE GRATUIT SOUS LICENCE OUVERTE ETALAB SUR LE SITE DE LA REGION PACA.....	45



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 47/49
1°- Décisions prises par le maire	Pages 47/48
2°- Marchés publics et avenants	Pages 48/49

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Jean **PATTI**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire (*arrivée à la question n° 10*)
Mme Marguerite **GOSSET** (*arrivée à la question n° 6*)
Mme Patricia **DUCROCQ** (*arrivée à la question n° 3*)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO** (*pouvoir donné à Mme LEFEBVRE ; le pouvoir prend effet à compter de la question n° 2*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE** (*arrivée à la question n° 2*)
M. Gabriel **GRANIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Alain LOPEZ, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire propose à l'Assemblée d'**approuver le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, affiché le 27 septembre 2013** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 11 octobre 2013 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

- 16 - FONCIER - FERRIERES - CANTO-PERDRIX - REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES SUR LES PARCELLES COMMUNALES PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 13-283 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-073 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 13-190 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2013, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	114 617 €
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	134 159 €	693 132 €
921	Sécurité et salubrité publiques	42 517 €	0 €
922	Enseignement - Formation	56 364 €	0 €
923	Culture	176 444 €	29 000 €
924	Sport et Jeunesse	177 477 €	38 000 €
925	Interventions sociales et santé	8 639 €	0 €
926	Famille	69 414 €	0 €
927	Logement	32 870 €	0 €
928	Aménagement et services urbains, environnement	172 438 €	0 €
929	Action économique	54 050 €	42 500 €
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	48 377 €	48 377 €
939	Virement à la section d'Investissement	- 7 123 €	0 €
TOTAL		965 626 €	965 626 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	Déficit ou excédent d'investissement reporté	0 €	7 123 €
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	32 355 €	0 €
901	Sécurité et salubrité publiques	- 51 916 €	0 €
902	Enseignement - Formation	- 20 €	0 €
903	Culture	27 550 €	20 000 €
904	Sport et Jeunesse	- 469 €	0 €
908	Aménagement et services urbains, environnement	14 000 €	0 €
909	Action économique	- 1 500 €	0 €
910	Opérations patrimoniales	7 355 €	7 355 €
919	Virement de la section de Fonctionnement	0 €	- 7 123 €
TOTAL	27 355 €	27 355 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents de la question n° 02 :
(arrivée de Mme LEFEBVRE)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Jean **PATTI**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire, Mmes Marguerite **GOSSET**, Patricia **DUCROCQ**, M. Gabriel **GRANIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

02 - N° 13-284 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "PATIO SAINT-ROCH" - REALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Société d'HLM "Logis Méditerranée" réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de 17 logements sociaux de type PLUS et PLAI et ce dans le cadre d'une opération de construction globale qui comprendra par ailleurs 50 autres logements en accession à la propriété et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Résidence Patio Saint-Roch", consiste en la réalisation de 17 logements collectifs sociaux répartis sur quatre niveaux et un niveau de parking enterré avec 19 places en sous-sol.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 2 218 715 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la Société d'HLM "Logis Méditerranée" a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 674 315 €.

Par délibération n° 13-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lesdits prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la Société d'HLM "Logis Méditerranée" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 3 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la Société d'HLM "Logis Méditerranée" définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 13-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société d'HLM "Logis Méditerranée" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 17 logements sociaux dénommé "Résidence Patio Saint-Roch",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 8 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la Société d'HLM "Logis Méditerranée", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 3 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence Patio Saint-Roch", dans le quartier de Ferrières.***
- ***A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Société d'HLM "Logis Méditerranée" fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 03 à 05 :
(arrivée de Mme DUCROCQ)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Jean **PATTI**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Gabriel **GRANIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

03 - N° 13-285 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "PATIO SAINT-ROCH" - REALISATION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET PLAI - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SA "HLM LOGIS MEDITERRANEE" CONSECUTIVEMENT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Société d'HLM "Logis Méditerranée" réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de 17 logements sociaux de type PLUS et PLAI et ce dans le cadre d'une opération de construction globale qui comprendra par ailleurs 50 autres logements en accession à la propriété et financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Résidence Patio Saint-Roch", consiste en la réalisation de 17 logements collectifs sociaux répartis sur quatre niveaux et un niveau de parking enterré avec 19 places en sous-sol.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 2 218 715 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la Société d'HLM "Logis Méditerranée" a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider au financement de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 60 000 euros.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 2 logements dans le cadre de cette opération immobilière.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la Société d'HLM "Logis Méditerranée" définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, alinéa 11, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 13-247 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société d'HLM "Logis Méditerranée" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 17 logements sociaux dénommé "Résidence Patio Saint-Roch",

Vu la délibération n° 13-284 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la Société d'HLM "Logis Méditerranée" dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Patio Saint-Roch",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 8 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 60 000 euros à la Société d'HLM "Logis Méditerranée" au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Patio Saint-Roch" située dans le quartier de Ferrières.**
- **A solliciter en contrepartie auprès de la Société d'HLM "Logis Méditerranée" la réservation de 2 logements dans le cadre de cette opération immobilière.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Société d'HLM "Logis Méditerranée" fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 20422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 13-286 - DEPLACEMENTS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable visant, d'une part, à mettre en cohérence le réseau cyclable existant dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire communal et, d'autre part, à engager la réalisation de nouveaux itinéraires sur des axes retenus comme prioritaires et prévoir des lieux de stationnement adéquats.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a lancé un marché consistant à réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable.

Ce marché, à prix global et forfaitaire, sera passé selon la procédure adaptée ; son montant estimatif est de 40 000 € TTC. Cette opération sera financée au Budget de la Ville.

Cette étude fait l'objet d'une demande de subvention à travers le programme de financement régional pouvant atteindre un taux d'aide maximum de 50 % du coût HT des études, plafonnée à 38 000 €.

La Ville de Martigues se propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la subvention la plus élevée possible pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable sur le territoire de Martigues.

- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 908.22.001, nature 2031,

. en recette : fonction 908.22.001, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-287 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PLUS BELLES LES LUTTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Mme MOUNE

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

La Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Plus belles les luttes". En effet, dans le cadre de la "nuit industrielle" du 31 août à Martigues/Port de Bouc programmée par Marseille-Provence 2013, l'association "Plus belles les luttes" a organisé "le cabaret des mémoires et des luttes" à la salle du Grès.

Pour aider au financement de cette manifestation d'un coût de 13 000 €, l'association a sollicité auprès de la Ville un soutien financier de 3 000 € .

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Plus belles les luttes" en date du 18 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 1^{er} octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association locale "Plus belles les luttes" pour l'organisation du "cabaret des mémoires et des luttes" dans le cadre de la "nuit industrielle" du 31 août 2013.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 06 à 09 :
(arrivée de Mme GOSSET)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Françoise **PERNIN**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Jean **PATTI**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire, M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

06 - N° 13-288 - TOURISME - FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (11^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. OLIVE

La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis 11 ans, le Village de Noël.

Cet événement revêt un aspect important pour le territoire martégal, aussi la Ville envisage-t-elle de renouveler l'opération pour 2013.

La 11^{ème} édition de ce marché, organisée par l'Association "Manifestations à thèmes", se déroulera du 30 novembre au 24 décembre 2013 inclus pour la troisième fois dans le jardin de Ferrières.

Elle accueillera un minimum de 50 et un maximum de 62 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.

La Ville se propose de s'associer à l'organisation de ce village en signant avec l'Association "Manifestations à thèmes" une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

1 - Pour la Ville :

- . versement d'une subvention exceptionnelle de 5 400 €,
- . alimentation en eau et électricité,
- . dépose provisoire des bancs amovibles,
- . élagage de branches basses,
- . fourniture d'un chariot élévateur avec chauffeur,
- . installation de constructions modulaires préfabriquées pour le stockage du matériel et loge pour les animations,
- . mise à disposition de barrières de sécurité pour clôturer le site la nuit,
- . mise à disposition d'une nacelle pour la décoration du sapin,
- . mise à disposition des sanitaires de l'ancien boulodrome pour les exposants uniquement,
- . mise en place d'un podium couvert pendant la durée de la manifestation,
- . mise à disposition gratuite d'une partie du domaine public (partie du jardin de Ferrières et places de stationnement sur la voie d'accès au skate parc.

2 - Pour l'Association :

- . organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville (du 12 novembre au 30 décembre 2013 inclus, montage et démontage compris),
- . prise en charge de la publicité et de la communication (affiches, prospectus ...) de l'événement,
- . prise en charge du gardiennage du site.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant exonération du paiement du droit de place pour certaines manifestations ponctuelles pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 15 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 5 400 euros à l'Association "Manifestations à thèmes", pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Village de Noël du 30 novembre au 24 décembre 2013 inclus, dans le jardin de Ferrières.*
- *A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-289 - TOURISME - ORGANISATION DU PALAIS DU PERE NOEL (25^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2013 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. OLIVE

Pour l'année 2013, la Ville de Martigues souhaite renouveler l'organisation de la 25^{ème} édition du "Palais du Père Noël" les 22 et 23 décembre 2013.

La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Dans ce contexte, la Ville a décidé de transférer à la SPL.TE la gestion pour 2013 de l'organisation du "Palais du Père Noël".

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (mise en place de jeux, manèges, activités manuelles, ...), elle assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité, nettoyage,...).

La Ville mettra à la disposition de la SPL.TE., pour la durée de la manifestation, la Halle et ses dépendances et versera une participation financière de 82 000 € TTC pour l'organisation de cette animation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues entre la Ville et la SPL.TE, pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 15 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) de la 25^{ème} édition du "Palais du Père Noël" qui se déroulera les 22 et 23 décembre 2013 à la Halle de Martigues.**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.**
- A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 82 000 € TTC à la SPL.TE.
La Ville s'acquittera de cette somme en 2 versements.**
- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-290 - TOURISME - SEMAINE BOULISTE - ORGANISATION DU NATIONAL DE PETANQUE (29^{ème} EDITION) - JANVIER/FEVRIER 2014 - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / "SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES" (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. OLIVE

Pour l'année 2014, la Ville souhaite renouveler l'organisation du 29^{ème} National de Pétanque du 25 janvier au 2 février 2014 qui se déroulera dans la Halle et ses dépendances (hall et aire extérieure) ainsi que dans divers sites utilisés pour les compétitions (boulodrome couvert, stades ...).

La Ville a créé, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, la Ville a-t-elle décidé de transférer à la SPL.TE l'organisation de la manifestation et la gestion de tous les partenaires impliqués (associations boulistes correspondants de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal).

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...).

La Ville prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation même de la Halle et sa mise en configuration. Elle apportera à la SPL.TE une participation financière de 84 500 € TTC.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues entre la Ville et la SPL.TE, pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 15 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) du 29^{ème} National de Pétanque qui se déroulera du 25 janvier au 2 février 2014 dans la Halle de Martigues et ses dépendances ainsi que dans divers sites utilisés pour les compétitions.**
- **A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.**
- **A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 84 500 € TTC à la SPL.TE.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-291 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC). En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la FNCC et Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.

Les réunions concernées par ce mandat spécial se tiendront durant le deuxième semestre 2013 aux dates suivantes :

- ♦ *Bureau de la FNCC : le 7 novembre et le 5 décembre 2013 à Paris.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123.22.2,

Vu le calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 1^{er} octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Culture, pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) durant le deuxième semestre 2013.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 10 à 29 :
(arrivée de Mme BOUCHICHA)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Jean **PATTI**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VILLECOURT**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

MM. Paul **LOMBARD**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

10 - N° 13-292 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Entendu que le Comité Technique Paritaire sera consulté le 14 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562

2°/ A supprimer l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Gardien de Police Municipale

3°/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 13-293 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénominations suivantes :

- Quartier "Les Vallons" :

Dans le cadre de l'opération "La Colline de la Vierge" dans le quartier des Vallons, programme de logements réalisé par la SEMIVIM, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Impasse Félix PYAT	Boulevard Louise Michel	/

- Quartier "Barboussade/Escaillon" :

Dans le cadre du programme de la ZAC de la Route Blanche, il est nécessaire de dénommer des nouvelles voies desservies par le Boulevard du 19 Mars 1962 :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Avenue Henri ALLEG	Boulevard du 19 mars 1962	/

- Quartier "Barboussade/Escaillon" :

Dans le cadre du programme de la ZAC de la Route Blanche, il est nécessaire de dénommer des nouvelles voies desservies par le Boulevard du 19 Mars 1962 :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Rue Lucie § Raymond AUBRAC	Avenue Stéphane HESSEL	/

- Quartier "Barboussade/Escaillon" :

Dans le cadre de l'opération "Terres d'Ocre" et "Domaine Gran'Voiles" dans le quartier de la ZAC de la Route Blanche, programme de logements réalisé par ALTAREA COGEDIM, il est nécessaire de dénommer des nouvelles voies desservies par le Boulevard du 19 Mars 1962 :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Avenue Stéphane HESSEL	Avenue Henri ALLEG	/

- Quartier "Barboussade/Escaillon" :

Dans le cadre de l'opération "Les Ecologis" dans le quartier de la ZAC de la Route Blanche, programme de logements réalisé par la SEMIVIM, il est nécessaire de dénommer des nouvelles voies desservies par le Boulevard du 19 Mars 1962 :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Allée René CASSIN	Boulevard du 19 mars 1962	/

- Quartier "Barboussade/Escaillon" :

Dans le cadre de l'opération "Les Ecologis" dans le quartier de la ZAC de la Route Blanche, programme de logements réalisé par la SEMIVIM, il est nécessaire de dénommer des nouvelles voies desservies par le Boulevard du 19 Mars 1962 :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Allée Albert JACQUARD	Allée René CASSIN	/

- Quartier "Croix-Sainte" :

Il a été décidé de dénommer une portion de la Route de Port-de-Bouc de l'intersection de l'Avenue du Commandant l'Herminier au Vallon du Pauvre Homme :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Avenue Clément ESCOFFIER	Avenue Commandant l'Herminier	Vallon du Pauvre Homme

- Quartier "L'île":

Suite à la demande de Monsieur le Député-Maire et afin d'honorer la mémoire de l'ancien gondolier de Martigues, il a été décidé de dénommer le débarcadère de la Place de la Libération :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Débarcadère Sergio VIANELLO	Place de la Libération	/

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouvelles dénominations des voies susmentionnées.**
- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**12 - N° 13-294 - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - PLAINE DE L'ESCOURILLON -
AUTORISATION DELIVREE PAR LA VILLE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
POUR LA VENTE DE BOIS ISSU DES FORETS COMMUNALES**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux de prévention contre les incendies de forêts, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation (SIER) du Massif Forestier de la Côte Bleue a prévu de réaliser des travaux en forêt communale de Martigues, au lieu-dit "Plaine de l'Escourillon", sur une surface d'environ 24 ha (3p, 4p et 9p).

Afin de valoriser ce patrimoine forestier communal, l'Office National des Forêts a proposé à la Ville de Martigues de vendre les produits issus de ces travaux (bois de trituration) et de lui en reverser les bénéfices.

Les parcelles concernées étant soumises au Régime Forestier, il appartient donc à la Ville de Martigues d'autoriser l'Office National des Forêts de vendre ce bois conformément au Code Forestier.

Ceci exposé,

Vu le Code Forestier et notamment son article L. 144-1-1,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 16 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser l'Office National des Forêts (ONF) à vendre les bois exploités sur coupe dans les forêts communales de Martigues, au lieu-dit "Plaines de l'Escourillon", selon les procédures en vigueur de l'ONF.**
- A autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**
- A autoriser le Maire à signer tout document y afférent.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 7022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 13-295 - DROIT DES SOLS - JONQUIERES - PARC DES SPORTS Florian AURELIO - CREATION D'UN VESTIAIRE POUR LE PERSONNEL DU PARC - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement et de restructuration des équipements sportifs de la Ville, la Commune de Martigues souhaite créer une extension des locaux du Parc des Sports "Florian Aurélio".

Pour cela, la Ville envisage la construction d'un vestiaire pour le personnel du Parc des Sports. Le local à réaliser aura une surface de plancher de 40 m² et comprendra un vestiaire, des douches et une salle de réunion.

Les travaux démarreront au dernier trimestre 2013.

Conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la construction d'un vestiaire pour le personnel du Parc des Sports "Florian Aurélio".**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-296 - DROIT DES SOLS - ROUTE DE LA COURONNE - CIRCUIT DE L'ORATOIRE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR KARTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR L'ASSOCIATION "ROBERT GRIT KARTING HANDISPORT"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement et de la mise en valeur des équipements sportifs dédiés aux sports mécaniques sur la Commune, l'association "Robert Grit Karting Handisport" propose d'utiliser le circuit de l'Oratoire situé sur la route de La Couronne pour une activité adaptée à l'handicap.

Pour cela, cette association a besoin de construire un bâtiment à usage de garage pour entreposer le matériel spécifique à cette activité (15 à 20 kartings biplaces et monoplaces adaptés, remorque et outillages).

La réalisation de cette construction se fera sur la parcelle communale cadastrée section EK n° 9.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que l'association "Robert Grit Karting Handisport", Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette association à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser l'association "Robert Grit Karting Handisport", Maître d'ouvrage de l'opération, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la construction d'un garage pour karts sur une parcelle communale cadastrée section EK n° 9 et située route de La Couronne dans l'enceinte du circuit de l'Oratoire.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**15 - N° 13-297 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ANCIEN COMMERCE "MIDAS" -
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR
PAR LE MAIRE**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 13-051 en date du 15 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville auprès de la société "MIDAS France" du fonds de commerce exploité sur la parcelle de terrain sise avenue du Président Kennedy à Ferrières, cadastrée section AT n° 246.

Cette propriété comporte des bâtiments aujourd'hui désaffectés. Afin de sécuriser ce site, il est envisagé la démolition de ses constructions inutilisées.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment l'article R 421-28c du Code de l'Urbanisme, les démolitions situées en secteur protégé doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de démolition, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de démolir.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-28 c,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 13-051 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2013 portant approbation de l'acquisition par la Ville auprès de la société "MIDAS France" d'un fonds de commerce,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

♦ A déposer le permis de démolir portant sur une construction située sur une parcelle communale cadastrée section AT n° 246, sise avenue du Président Kennedy à Ferrières.

♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-298 - FONCIER - FERRIERES - CANTO-PERDRIX - REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES SUR LES PARCELLES COMMUNALES PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier retiré de l'ordre du jour.

17 - N° 13-299 - FONCIER - SAINTE-CROIX/LA SAULCE - REALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHERAPIE / HOTELLERIE - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA COMPAGNIE "DES CRIQUES ET CALANQUES DE SAINTE-CROIX COTE BLEUE" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Désireuse de voir réaliser un complexe de thalassothérapie / hôtellerie à Sainte-Croix, la Commune de Martigues a cédé des parcelles communales à la Compagnie financière Saint-Thomas, substituée aujourd'hui par la Compagnie "des Criques et Calanques de Sainte-Croix Côte Bleue" par acte du 10 mai 2012.

Diverses autorisations administratives ont été accordées à la Compagnie "des Criques et Calanques de Sainte-Croix Côte Bleue" en vue de la réalisation de ce projet, et notamment un permis de construire délivré le 29 juin 2011.

Aujourd'hui, la Compagnie "des Criques et Calanques de Sainte-Croix Côte Bleue" poursuit le projet de création de ce complexe touristique sur le site choisi en bordure littorale de l'Anse de Sainte-Croix.

Ce complexe, qui s'étend sur plus de 4 hectares comprendra un hôtel, un restaurant et un centre de thalassothérapie. Il nécessitera une prise d'eau en mer et un rejet après utilisation.

Au regard des éléments techniques proposés par le Maître d'Ouvrage concernant les ouvrages hydrauliques envisagés sur le domaine public maritime, il convient de rappeler certains éléments importants :

- La prise d'eau en mer sera réalisée par ensouillage d'une canalisation de diamètre extérieur 180 mm à faible profondeur. En première approche, l'ensouillage sous le sable sera réalisé à - 1 m sur la plage jusqu'à 2 m de tirant d'eau, puis -0,40 m jusqu'à la prise d'eau située à 280 m du rivage.*
- L'ouvrage d'aspiration implanté à - 8 m ne dépassera du fond que de 130 cm afin de limiter le risque de crochetage par un engin de pêche ou une ancre.*
- Le rejet d'eaux de traitement sera réalisé par ensouillage d'une canalisation de diamètre extérieur 180 mm à -1m sous la plage. La canalisation de rejet traversera la plage sur 50m puis longera les canalisations pluviales sur 50 m jusqu'au rejet en mer.*
- L'ensemble des travaux est estimé à 935 000 € HT.*

Dans ce contexte, il convient de rappeler que la réalisation de ces ouvrages de prise d'eau et de rejet sur le domaine public nécessite l'obtention auprès des services de l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Maritime, d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, conformément à l'article L. 2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans ce cadre, l'avis de la Commune territorialement impactée par ce projet est donc nécessaire.

Ainsi, par courrier du 29 août 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis de la Commune de Martigues sur le projet précité.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-226 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 portant autorisation de signature d'une promesse de vente sous conditions de terrains communaux en vue de réaliser un complexe de thalassothérapie/hôtellerie entre la Ville de Martigues et la Société "Compagnie Financière Saint-Thomas",

Vu la délibération n° 08-307 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de la modification du périmètre foncier du projet de réalisation d'un complexe de thalassothérapie/hôtellerie dans le secteur de Sainte-Croix / La Saulce,

Vu la délibération n° 08-438 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de principe sur la nature et l'évaluation des mesures compensatoires et notamment la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 40 ha au Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n° 09-019 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2009 portant affirmation de l'intérêt public majeur de ce projet de réalisation d'un complexe de Thalassothérapie/hôtellerie,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sollicitant l'avis de la commune sur le projet de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en date du 29 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis FAVORABLE à la demande de Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime formulée auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône par la Compagnie des Criques et Calanques de Sainte-Croix Côte Bleue, sous les réserves suivantes :

- . les travaux d'ensouillage des canalisations devront être réalisés préférentiellement en dehors des périodes estivales,***
- . l'ensouillage de la canalisation de rejet devra être distante des canalisations pluviales existantes afin de permettre toute réfection de celles-ci sans contrainte de terrassement,***
- . le pétitionnaire prendra toutes les précautions quant à la profondeur d'ensouillage afin de garantir la parfaite couverture des ouvrages (absence d'impact visuel) sur la plage, l'estran et la zone de baignade et tout désordre technique en cas de forte houle pour une occurrence d'au moins 10 ans,***
- . la Commune de Martigues souhaite que le Préfet des Bouches-du-Rhône applique les dispositions de l'article R. 2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant la constitution de garanties financières.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-300 - URBANISME - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES PORTS MARITIMES FORMULEE PAR LA SOCIETE MISTRAL POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE D'ESSAI POUR DES PROTOTYPES D'EOLIENNES FLOTTANTES EN CONDITIONS REELLES A PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

La société MISTRAL SAS envisage de créer un site d'essai pour des prototypes d'éoliennes flottantes à axe vertical en conditions réelles dans le golfe de Fos au droit de la plage Napoléon à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus vaste destiné à déployer à moyen terme des parcs éoliens offshores en Méditerranée.

Le présent projet comprend l'aménagement de 2 éoliennes au large de la plage Napoléon sur un espace d'environ 1,5 km². En complément, ce projet nécessitera un raccordement électrique à terre sur une distance de 13,6 km, dont 5 km en mer.

Outre les différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet, l'emprise des différents ouvrages en mer nécessite une Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime, conformément à l'article L. 2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Dans le cadre de cette procédure, une demande d'avis a été formulée par le Préfet aux communes de Port-de-Bouc et Martigues et à l'EPCI territorialement intéressés.

Au regard des éléments techniques proposés par le Maître d'Ouvrage concernant les ouvrages maritimes envisagés sur le domaine public maritime, il convient de rappeler certains éléments importants :

- . La durée de concession demandée serait de 8 ans dont 2 ans de travaux.*
- . 2 éoliennes flottantes seront implantées sur une superficie de 1,5 km² pour une puissance unitaire de 2.2 MW.*
- . Les structures flottantes seront maintenues par des chaînes reposant sur des fonds de 60 m environ.*
- . Un câble électrique reliant les éoliennes et un poste de livraison à Port-Saint-Louis-du-Rhône sera ensouillé à 2 m de profondeur sous les sédiments sur une distance de 5 km.*
- . Les ouvrages immergés feront l'objet d'un balisage afin de garantir la sécurité des différents utilisateurs du plan d'eau.*
- . La hauteur des éoliennes étant de 107 m, celles-ci seront donc visibles depuis les rivages de Port-de-Bouc et de Martigues.*
- . Le coût du projet (hors prototype d'éolienne) est estimé à 7 000 000 € HT.*
- . Le démantèlement de l'installation est prévu au terme de la concession.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2124-3, R. 2124-1 à R.2124-8,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sollicitant l'avis de la commune sur le projet de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en date du 2 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis FAVORABLE à la demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime formulée auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône par la société MISTRAL concernant l'implantation en mer d'un site d'essai pour des prototypes d'éoliennes flottantes en conditions réelles à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-301 - URBANISME - DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN MATIERE DE LOGEMENT

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 puis modifié le 3 mai 2013.

*Ce Plan prévoit, dans son rapport de présentation (Tome 3 "Choix d'aménagement et de développement") des hypothèses de réalisation et de retours attendus en matière de développement touristique, de potentiel économique, de requalification de l'espace intercommunal, en matière de protection des espaces naturels et de développement urbain, d'identité communautaire et **en matière d'habitat**, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (Pièce 2 du PLU).*

Or, l'article L. 123-12-1 du Code de l'Urbanisme dispose que "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme..., un débat est organisé au sein... du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants... le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13...".

Dans ce contexte, une analyse des résultats de l'application des dispositions du PLU, approuvé le 10 décembre 2010 en matière de logement, a été conduite par les services municipaux.

Ainsi, les hypothèses de réalisation en matière d'habitat peuvent être décrites autour de cinq objectifs aujourd'hui atteints :

- 1. la requalification des quartiers d'habitat collectif,*
- 2. la requalification des logements locatifs,*
- 3. les potentialités des zones AU en matière de logement,*
- 4. la densification et le renouvellement urbain en centre-ville,*
- 5. la réalisation des programmes de logements conformes aux objectifs de mixité sociale.*

Les objectifs du Plan Local d'Habitat (2010-2013) ont fixé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) la réalisation de 400 logements/an et 260 logements/an pour la Commune de Martigues.

Les hypothèses de réalisation fixées par le PLU en matière d'habitat ont permis de délivrer sur la période de 3 ans (décembre 2010-2013) environ 1 700 logements, soit une moyenne de 560 logements/an.

Ainsi, les objectifs définis par le PLU en matière de logement ont été quantitativement et qualitativement atteints sur la période et devront être poursuivis et amplifiés au regard de la demande sur l'ensemble des quartiers de la Commune.

En outre, les zones urbaines (restructuration) aussi bien que les zones à urbaniser (ouverture de nouvelles zones) du PLU de Martigues ont participé, pour chacune, à la satisfaction des besoins en logement.

Cependant, la fluctuation du marché de l'immobilier, conjuguée à la croissance démographique et donc à la demande soutenue en matière de logement, nécessite de maintenir l'ensemble du dispositif réglementaire du PLU afin de répondre aux besoins futurs.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-12-1,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et de ses annexes de la Ville de Martigues,

Vu le bilan d'étape établi par la Direction de l'Urbanisme en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 3 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité à l'issue du débat sur les résultats de l'application du PLU en matière de logement :

- A émettre un avis favorable concernant la poursuite de la politique de la Ville en matière de logement, concernant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme et à considérer qu'il n'est pas opportun de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan d'étape sur les résultats de l'application des dispositions du PLU en matière de logement sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-302 - EDUCATION-ENFANCE - INTERFACE MAELIS/CAFPRO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Martigues entretient depuis de nombreuses années, un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Ainsi, le 22 septembre 1994, la Ville signait avec la CAF 13 un Contrat Enfance visant à développer les actions menées auprès des enfants de 0 à 6 ans. Un Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération a été établi courant 2010 par la CAF 13 et a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010 et prendra fin au 31 décembre 2013.

Le partenariat entre la Ville de Martigues et la CAF 13 nécessite un échange régulier d'informations. C'est pourquoi en 2004, lors de la mise en place de la PSU (Prestation Unique de Service), la CAF a préconisé d'utiliser le site CAFPRO permettant d'avoir toutes les informations nécessaires pour le calcul de la participation financière des familles.

Pour ce faire, la Ville de Martigues a, par délibération n° 12-311 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012, approuvé une convention d'échange de données à partir de janvier 2013 relatives à la situation familiale et financière des parents allocataires à la CAF, dont les enfants sont accueillis dans les différentes structures de la Ville de Martigues, permettant ainsi une mise à jour automatisée de leur participation financière.

La Ville s'étant inscrite dans une volonté de simplification des démarches administratives des familles, cette procédure évite la production de justificatifs, lors de la mise à jour annuelle de cette participation, ainsi qu'une simplification de la saisie par les services concernés.

La CAF 13 a établi la déclaration réglementaire à la CNIL afin de permettre l'interconnexion des fichiers correspondants.

Suite à la première bascule des données, plusieurs dysfonctionnements sont apparus par la multitude de données transmises dans notre logiciel MAELIS.

Aujourd'hui, afin de pallier à tout nouveau dysfonctionnement, la CAF13 propose à la Ville de Martigues de modifier l'article 6 de ladite convention et de conclure un avenant redéfinissant le champ des données échangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-311 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la convention d'échange de données conclue entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention d'échange de données établie entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 de ladite convention relatif aux informations transmises par la CAF aux services municipaux de la Petite Enfance et des Activités Péri et Post Scolaires.

Ce dispositif doit s'appliquer dès la prochaine révision des participations financières au début de l'année 2014.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-303 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL DE LA COURONNE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

Il approuvait par ailleurs le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville, modifiée en 2006 et 2008 par deux avenants.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Une convention d'objectifs et de financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012. Cette nouvelle convention a remplacé la convention PSU précédemment citée renouvelée jusqu'ici chaque année par tacite reconduction.

Dans ce contexte, le 1^{er} juin 2012, un nouveau MAC (Multi-accueil collectif) du quartier de La Couronne a ouvert ses portes et est venu compléter le dispositif des structures dédiées à la petite enfance. La structure n'ayant pas fonctionné durant une année pleine au 31 décembre 2012, la Ville de Martigues et la CAF 13 ont signé une convention d'objectifs et de financement spécifique, pour la période allant du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) propose à la Ville de Martigues de conclure un avenant pour prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2013.

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour l'octroi de la Prestation de Service Unique relative au Multi-Accueil Collectif de la Couronne, conclue entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) et signée le 30 novembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A confirmer les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au versement de la Prestation de Service Unique pour le Multi-Accueil Collectif de La Couronne, signée le 30 novembre 2012 entre la Ville de Martigues et la CAF 13.**
- A approuver l'avenant portant prolongation de la durée de cette convention pour l'année 2013.**
- A autoriser le Maire à signer ledit avenant et les documents y afférents.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.64.010, natures diverses,*
- . en recette : fonction 92.64.010, nature 7478.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-304 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2014 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Le CCAS, établissement public administratif, s'est ainsi chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.

Cependant, considérant la pertinence de l'échelon intercommunal pour garantir une qualité de service et une égalité de traitement entre l'ensemble des usagers des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) dans le domaine de l'aide sociale légale et facultative, de l'accompagnement social des usagers et des actions de maintien à domicile, la CAPM a décidé de créer par délibération n° 2013-047 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

De ce fait, dans le cadre de ce transfert de compétences dans le domaine du "maintien à domicile", le portage des repas à domicile des personnes âgées a été confié au CIAS du Pays de Martigues.

Le CCAS de la Ville de Martigues a pour sa part conservé la mission d'assurer la fourniture des repas aux personnes fréquentant les foyers ouverts sur le territoire de la Ville.

Dans ce nouveau contexte institutionnel, il est proposé de redéfinir l'accord passé entre la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues et le CCAS afin de fixer les nouvelles modalités pour l'année 2014, assurant la fourniture des repas ordinaires ou exceptionnels aux divers foyers ou clubs de personnes âgées gérés par le CCAS.

Ainsi, la Cuisine Centrale accepterait de livrer en moyenne 1 365 repas pour six jours par semaine à midi auprès des divers "foyers-restaurants" de la Ville, au prix unitaire de 4,80 € TTC, avec un supplément de 2,96 € par repas pour les repas à thème et 5,00 € TTC pour celui de Noël.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-312 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la convention fixant les modalités de livraison de repas aux foyers municipaux et de portage de repas à domicile, à intervenir entre la Ville et le CCAS, pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 2013-010 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 14 mars 2013 portant reconnaissance d'intérêt communautaire les aides sociales légales et facultatives et notamment, dans le domaine du maintien à domicile, le portage des repas,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2014 auprès des foyers municipaux de personnes âgées.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.251.040, natures diverses,*
- . en recette : fonction 92.251.040, nature 70688.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-305 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE - ANNEE 2014 - CONVENTION TEMPORAIRE VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Considérant la pertinence de l'échelon intercommunal pour garantir une qualité de service et une égalité de traitement entre l'ensemble des usagers des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) dans le domaine de l'aide sociale légale et facultative, de l'accompagnement social des usagers et des actions de maintien à domicile, la CAPM a décidé de créer par délibération n° 2013-047 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

De ce fait, dans le cadre de ce transfert de compétences dans le domaine du "maintien à domicile", le portage des repas à domicile des personnes âgées a été confié au CIAS du Pays de Martigues.

Dans ce nouveau contexte institutionnel, le CIAS a décidé de confier la gestion de cette nouvelle mission à un professionnel choisi par appel d'offres dans le courant de l'année 2014.

Toutefois, afin de ne pas interrompre ce service public rendu aux personnes âgées et vulnérables et jusqu'à présent assuré par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des villes membres de la CAPM, le CIAS et la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues ont convenu d'établir une convention temporaire fixant les modalités du maintien du service de portage de repas à domicile en 2014 jusqu'à la conclusion définitive du marché public.

Ainsi, la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues s'est engagée à livrer à domicile en moyenne 1 576 repas pour sept jours par semaine au prix unitaire de 4,80 € TTC.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 25 octobre 2012 portant approbation de l'extension de ses compétences et notamment en matière d'action sociale,

Vu la délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la modification des statuts de la CAPM et notamment son article 6.2 par l'adjonction de la compétence "Action sociale",

Vu la délibération n° 2013-010 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 14 mars 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire les aides sociales légales et facultatives et notamment, dans le domaine du maintien à domicile, le portage des repas,

Vu la délibération n° 2013-047 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 28 mars 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention temporaire à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale relative au portage de repas à domicile pour l'année 2014.

La durée de la convention est établie du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la conclusion définitive du marché public et, en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2014.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.251.040, natures diverses,

. en recette : fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-306 - ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SUITE A LA CREATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2013 A 2018 (Abrogation de la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal du 24 juin 2011)

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Martigues chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et du soutien des personnes vulnérables.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public.

Toutefois, dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), dès le 25 octobre 2012, et la Ville de Martigues, le 16 novembre 2012, décidaient et approuvaient l'adjonction de nouvelles compétences notamment en matière d'action sociale et la modification en conséquence des statuts de la CAPM intégrant ainsi les actions en faveur du maintien à domicile telles que le portage des repas dans son domaine de compétences.

La création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en mars 2013, prenant en charge les actions sociales de la CAPM, devait définitivement achever l'organisation de cette nouvelle compétence intercommunale.

Dans ce nouveau contexte institutionnel, il apparaît indispensable d'actualiser et de formaliser dans une nouvelle convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et la Ville de Martigues.

Cette convention dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Martigues au CCAS qui permettent de donner à ce dernier, les moyens de développer pleinement son action dans ses domaines de compétences.

Elle définit en outre les conditions par lesquelles le CCAS recourt aux biens et services que la collectivité lui apporte.

Ainsi, la convention prévoit-elle les relations entre le CCAS et la Ville de Martigues concernant l'activité des Foyers et Clubs du 3^{ième} Age ainsi que l'animation de la vie sociale en faveur de la population martégale âgée.

Elle organise le concours du service de la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues pour la fourniture des repas dans les foyers ainsi que la mise à disposition de locaux municipaux pour accueillir les services du CCAS.

Elle clarifie les relations financières entre les deux partenaires notamment quant au recours du CCAS à différents services de la Ville, tels que la reprographie, la communication, la commande publique.

Elle prévoit également la procédure de l'engagement financier annuel de la Ville vis-à-vis du CCAS.

Enfin, la Ville de Martigues poursuit la mise à disposition de certains de ses agents auprès de de cet établissement public ainsi que la mise à disposition de son parc automobile et l'entretien du véhicule du CCAS.

Cette nouvelle convention de partenariat sera conclue pour une durée de cinq ans (2013 à 2018).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5,

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées,

Vu la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour les années 2011 à 2016,

Vu la délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 25 octobre 2012 portant approbation de l'extension de ses compétences et notamment en matière d'action sociale,

Vu la délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la modification des statuts de la CAPM et notamment son article 6.2 par l'adjonction de la compétence "Action sociale",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal sera donc invité :

- A approuver la nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), redéfinissant la nature des liens fonctionnels existant entre les deux partenaires pour les années 2013 à 2018.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 11-224 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, ainsi que la convention y afférente.

Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses et en recettes comme suit : fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 13-307 - MUSEE ZIEM - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY INTITULEE "MARTIGUES" AUPRES DU MUSEE ZIEM PAR MADAME BODENAN, PROPRIETAIRE - CONVENTION VILLE / MADAME BODENAN

RAPPORTEUR : Mme MOUNE

Dans le cadre de l'exposition "Dufy, de Martigues à l'Estaque", le Musée ZIEM a sollicité de nombreux collectionneurs qui ont accepté de prêter leurs œuvres de Raoul Dufy.

Parmi eux, Madame BODENAN a prêté une huile sur toile intitulée "Martigues" représentant Martigues peinte par Raoul Dufy lors de son premier séjour dans la Ville en 1903, (60 x 73 cm ; Valeur d'assurance : 150 000 €).

Aujourd'hui, Madame BODENAN a souhaité mettre en dépôt auprès du Musée ZIEM son tableau. Elle a donc sollicité la Ville de Martigues et notamment le Musée Ziem qui ont répondu favorablement à sa demande.

Aussi, la Ville et Madame BODENAN se proposent-elles de signer une convention fixant les conditions de ce dépôt.

L'œuvre d'art désignée fera l'objet d'une présentation au public au sein des salles d'exposition du Musée ZIEM.

Les lieux de placement offriront toutes les garanties de conservation et de sécurité de l'œuvre. Les normes requises en matière de température, d'hygrométrie, d'éclairage seront appliquées dans la mesure des moyens matériels du musée municipal, et selon les règles de conservation appliquées aux autres œuvres présentées au sein de ses salles d'exposition.

Le Musée ZIEM s'engage à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt de l'œuvre d'art.

Le dépôt est consenti pour une durée d'un an, renouvelable sur accord des parties, à compter de la date de signature de la convention.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 1^{er} octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accepter le dépôt de l'œuvre de Raoul DUFY intitulée "Martigues" appartenant à Madame BODENAN auprès du Musée ZIEM.*
- *A approuver les termes de la convention de dépôt à intervenir entre la Ville de Martigues et Madame BODENAN.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-308 - MUSEE ZIEM - PRET DE DEUX ŒUVRES DE Raoul DUFY AU MUSEE PREFECTORAL D'AICHI (Nagoya - JAPON) POUR UNE SERIE D'EXPOSITIONS DU 2 MAI 2014 AU 7 JANVIER 2015 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE PREFECTORAL D'AICHI

RAPPORTEUR : Mme MOUNE

Dans le cadre d'une exposition consacrée à Raoul DUFY qui aura lieu au Japon, dans les trois musées suivants :

- . Musée de Bunkamura (Tokyo) : du 7 juin au 27 juillet 2014,*
- . Musée Abeno (Osaka) : du 5 août au 28 septembre 2014,*
- . Musée préfectoral d'Aichi (Nagoya) : du 9 octobre au 7 décembre 2014,*

Monsieur Masahiro MURATA, Directeur du Musée Préfectoral d'Aichi à NAGOYA au Japon, et Monsieur Ryohei KAKIO, Directeur du département des Affaires Culturelles "The Chunichi Shimbun", sollicitent le prêt de deux œuvres faisant parties de la collection du Musée ZIEM de la Ville de Martigues, à savoir :

➤ **Raoul Dufy : "Les Martigues", 1903**

Huile sur toile, 44 x 61 cm, (inv. mzp 94-2-1)

Valeur d'assurance : 200 000 euros

➤ **Raoul Dufy : "Place de l'église [Jonquières, Martigues]", 1903**

Huile sur toile, 48 x 65 cm, (inv. mzp 2011.1.1)

Valeur d'assurance : 150 000 euros

Cette exposition sera la première rétrospective au Japon, comptant une centaine d'œuvres : peintures, aquarelles, dessins, gravures, textiles et céramiques. Elle montrera avant tout le développement artistique de l'artiste pendant sa période expérimentale et créative (1900-1930), de son départ du Havre vers Paris en 1900, jusqu'à l'établissement de son propre style tel qu'il se manifeste dans "La fée électricité" en 1937.

Cette exposition permettra de faire découvrir au public japonais de nouveaux aspects de l'art du peintre. En effet, jusqu'à présent, les nombreuses expositions consacrées à Raoul DUFY au Japon, représentaient les derniers temps de la vie du peintre et sa description de la vie moderne tout en teintes pastels.

Compte tenu de l'état correct de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par le musée préfectoral d'Aichi à Nagoya tant pour le transport que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt ces objets.

Ces prêts seront réalisés à titre gracieux sachant que le musée préfectoral d'Aichi à NAGOYA prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec le Musée préfectoral d'Aichi, afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur du Musée préfectoral d'Aichi en date du 28 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 1^{er} octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'œuvres de Raoul DUFY intitulées "Les Martigues" et "Place de l'église [Jonquières, Martigues]" au profit du Musée préfectoral d'Aichi à NAGOYA (Japon), pour la période du 2 mai 2014 au 7 janvier 2015, dans le cadre d'une exposition consacrée à Raoul DUFY.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée préfectoral d'Aichi prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée préfectoral d'Aichi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-309 - CIMETIERE DE REVEILLA - CREATION ET MISE EN PLACE D'UN LIVRE DU SOUVENIR POUR LES PERSONNES DECEDEES POUR LE SERVICE DE LA NATION

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Monsieur Albert CHENNOUF-MEYER a fait part à la Ville de Martigues de son souhait de voir inscrit le nom de son fils sur un des monuments aux morts de la Ville. En effet, son fils Abel, né à Martigues le 3 décembre 1986, a été tué dans des circonstances dramatiques et en services commandés lors des événements de Montauban et Toulouse de mars 2012.

Considérant les conditions très particulières dans lesquelles ce jeune martégal a trouvé la mort, la Ville de Martigues s'est proposée de répondre favorablement à la demande de son père et d'étudier la faisabilité d'une telle inscription sur un de ses monuments aux morts.

Cependant, aucun espace spécifique dédié aux personnes décédées dans l'exercice de leurs missions, n'avait précédemment été envisagé.

Dans ce contexte, le Service Municipal des Cimetières a donc proposé la mise en place d'un livre du Souvenir au Cimetière de Réveilla afin d'honorer perpétuellement la mémoire des personnes "Morts pour le service de la Nation" et dans lequel seraient gravés sur une plaque métallique les nom, prénom, année de naissance et de décès des défunts.

Ce livre du Souvenir sera provisoirement situé au pied du grand cèdre de l'allée principale du cimetière de Réveilla afin que celui-ci soit visible et accessible à tous les visiteurs.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme et portant notamment création de la mention "Mort pour le service de la Nation",

Vu le courrier du Ministère de la Défense en date du 24 mai 2013,

Vu la lettre de Monsieur Albert CHENNOUF-MEYER en date du 7 juillet 2013 et la réponse du Député-Maire en date du 24 juillet 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création d'un livre du Souvenir situé provisoirement au pied du grand cèdre de l'allée principale du cimetière de Réveilla afin d'honorer la mémoire des personnes "Morts pour le Service de la Nation".**
- A autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce Livre du Souvenir.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.026.010 et 92.026.012, natures 61522 et 6188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**28 - N° 13-310 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES -
RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2012 - COMMUNICATION AU CONSEIL
MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a adressé à la Ville de Martigues, par courrier en date du 20 septembre 2013, son rapport financier et d'activités de l'année 2012.

Ce rapport analyse les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.

Il fait le bilan de l'activité du Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2012 et présente les activités prises en charge par la Communauté d'Agglomération :

- l'eau et l'assainissement ;
- la collecte et le traitement des déchets ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- le développement économique ;
- l'emploi, la formation et l'insertion.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2012 et transmis à la Ville le 26 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Monsieur le Maire :

- **Sollicite les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2012 et transmis en mairie le 20 septembre 2013.**

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITES N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

29 - N° 13-311 - INFORMATIQUE - "OPEN-DATA" - DEMARCHE POUR L'OUVERTURE ET LE PARTAGE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA DIFFUSION A TITRE GRATUIT SOUS LICENCE OUVERTE ETALAB SUR LE SITE DE LA REGION PACA

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre légal de l'ouverture des données publiques ainsi que de la volonté de favoriser la création de nouveaux produits et services, de contribuer au développement économique et de favoriser la participation citoyenne, la Ville de Martigues souhaite mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations, des étudiants, des acteurs publics ou toute personne intéressée, un ensemble de données publiques.

Ces informations peuvent être d'ordre notamment :

- Administratives (budgets primitifs et annexes, subventions, marchés publics, ...),
- Economiques (statistiques, zones d'activités, annuaires des entreprises, commerces, emplois, ...),
- Géographiques (bâtiments publics, arrêts de bus, équipements sportifs, hôtels, restaurants, bars, commerces, points d'apports volontaires, carte du bruit, réseau de transport, plan de balisage, plan local d'urbanisme ...),
- Chiffrées (territoire, population, activités-emploi, mobilité, agriculture, patrimoine, tourisme, logements, ...),
- Pratiques (plages, zones piétonnes, bandes cyclables, stationnements, parcs et jardins, points d'eau, toilettes publiques, travaux en ville, ...),
- etc...

Ces données ont des caractéristiques qui les rendent particulièrement intéressantes : ce sont des informations précises, de qualité et mises à jour régulièrement.

Elles doivent pouvoir être mises à disposition et rendues facilement accessibles dans des formats exploitables pour permettre une réutilisation aisée, un traitement facilité, une analyse possible par les citoyens eux-mêmes. Il convient donc de fournir ces données au travers d'un portail Internet dans un format informatique (tableur, base de données, système d'information géographique), évitant ainsi toute ressaisie.

Cette démarche d'ouverture et de partage des données publiques se nomme également "Open Data".

Bien évidemment, cette démarche exclut les données sensibles ou à caractère personnel (données nominatives).

Aussi, afin de mettre en œuvre rapidement cette démarche d'ouverture des données publiques, la Ville se propose de s'appuyer sur le portail partenarial OPEN PACA de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et d'adopter la licence dite "Licence Ouverte / Open Licence" conçue par la mission interministérielle Etalab.

Ceci exposé,

Vu la Directive Européenne n° 2003-98 du 17 novembre 2003 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu l'Ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu le Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n° 2011-194 du 21 février 2011 portant création d'une mission "Etalab" chargée de la création d'un portail unique interministériel des données publiques,

Vu la délibération n° 11-1631 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur décidant du principe de l'ouverture des données publiques régionales et du lancement du projet régional de libération des données publiques,

Vu la feuille de route du Gouvernement en matière d'ouverture et de partage des données publiques en date du 28 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A engager la Ville de Martigues dans une démarche d'ouverture et de partage de ses données publiques appelée "OPEN DATA".*
- *A solliciter la Région PACA afin de publier ses données publiques sur le portail partenarial régional "OPEN PACA".*
- *A adopter pour encadrer la diffusion de ses données publiques, la licence ouverte ETALAB annexée à la délibération.*
- *A autoriser le Maire à signer les documents en découlant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-080 à 2013-092) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 :

Décision n° 2013-080 du 16 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE MAGNETS "MARSEILLE, FENETRE SUR LE VIEUX-PORT, Henri-Charles MANGUIN" - 10 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-081 du 16 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS OUVRAGES - "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - "ECUME ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - "LE MUSEE [DE] ZIEM" - "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - "Jean-Jacques RULLIER, LE GLISSEMENT DES CROYANCES / FRAGMENT DE LA COEXISTENCE DES MONDES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-082 du 16 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 40 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-083 du 16 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-084 du 16 septembre 2013

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - CATALOGUE "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - RETRAIT DE 11 EXEMPLAIRES DU STOCK "LIBRAIRIE" - VENTE DES 11 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-085 du 19 septembre 2013

SAINTE-CROIX - CAMPING "LES MOUETTES" - BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE MARTIGUES / SARL "CAMPING LES MOUETTES"

Décision n° 2013-086 du 19 septembre 2013

ECOLE MUNICIPALE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Andelko SVRDLIN

Décision n° 2013-087 du 19 septembre 2013

ECOLE MUNICIPALE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Laurence BILETTA

Décision n° 2013-088 du 26 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU SEMAINE "Jean-Jacques RULLIER, LE GLISSEMENT DES CROYANCES / FRAGMENT DE LA COEXISTENCE DES MONDES" - 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-089 du 30 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - LOT DE TROIS CARNETS - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-090 du 30 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'OUVRAGE "HISTOIRE ET RECITS DU PAYS MARTEGAL" DANS LE CADRE DES "MARDIS DU PATRIMOINE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-091 du 30 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-092 du 30 septembre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - PRIX PUBLIC



2°/ Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 22 août et le 19 septembre 2013 :

A - AVENANTS

Décision du 23 août 2013

CREATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE - LOT N° 3 - SOCIETE SNEF - AVENANT N° 1

Décision du 29 août 2013

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES ET DES ONDULEURS COMMUNAUX - ANNEES 2013-2016 - LOT N° 2 - SOCIETE ASKO - AVENANT N° 1

Décision du 30 août 2013

TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEES 2013-2014-2015 - LOTS N°S 1 ET 2 - TRANSPORTS ROBERT - AVENANT N° 1

Décision du 2 septembre 2013

FOURNITURE DE SERVICE DE MESSAGERIE D'ENTREPRISES - SOCIETE "GLOBAL SERVICE PROVIDER" - AVENANT N° 1

Décision du 5 septembre 2013

CREATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE - LOT N° 1 - SOCIETE CHIARELLA - AVENANT N° 2

Décision du 10 septembre 2013

AMENAGEMENT URBAIN JONQUIERES CENTRE - BOULEVARD RICHAUD -
COURS DU 4 SEPTEMBRE - ESPLANADE DES BELGES - PLACE DES MARTYRS -
LOT N° 2 - SOCIETE SNEF - AVENANT N° 1

Décision du 10 septembre 2013

AMENAGEMENT URBAIN JONQUIERES CENTRE - BOULEVARD RICHAUD -
COURS DU 4 SEPTEMBRE - ESPLANADE DES BELGES - PLACE DES MARTYRS -
LOT N° 5 - SOCIETE SERP - AVENANT N° 1

∞

B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 6 septembre 2013

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE
2013 - LOTS N°S 1 ET 5 : SOCIETE LUMILEC - LOTS N°S 2 ET 4 : SOCIETE AEI - LOT N° 3 :
SOCIETE SNEF

Décision du 17 septembre 2013

AMENAGEMENT DU STADE DE LA COURONNE EN TERRAIN SYNTHETIQUE - GROUPEMENT
"VINCI CONSTRUCTIONS / ENVIROSPORT"

∞

C - PROCEDURE FORMALISEE

Décision du 27 août 2013

MARCHE DES ASSURANCES - ANNEES 2014 A 2019 - LOT N° 1 - SMACL ASSURANCES

∞

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

**Pour le Député-Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire suppléant**



H. CAMBESSEDES